

### 30 - Subventions aux organisations syndicales - Répartition au titre de l'année 2013

**Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :** Chaque année, la Ville attribue une subvention de fonctionnement à chacune des organisations syndicales (union locale) dans le cadre de cette réglementation. Cette subvention est répartie selon deux critères :

- attribution d'une part fixe égale à 10 % de l'enveloppe
- attribution d'une part proportionnelle égale à 90 % de l'enveloppe répartie en fonction des résultats des élections professionnelles.

La dotation annuelle étant fixée à 71 100 €, cette somme est répartie selon des critères élaborés en accord avec les organisations syndicales intéressées.

La CNCRF regroupe les chauffeurs routiers et bénéficie historiquement d'une aide de la Ville bien que n'étant pas intégrée à la Maison des Syndicats à Planoise. Cette aide est fixée à 681 €.

Le tableau de répartition proposé est le suivant :

Syndicats	Subvention 2012	Subvention 2013
CFDT	18 065 €	18 250 €
CFTC	4 947 €	4 997 €
CGT	16 283 €	16 449 €
Union Solidaire	4 373 €	4 418 €
FO	10 652 €	10 761 €
UNSA	6 792 €	6 861 €
FSU	4 657 €	4 704 €
CGC	3 939 €	3 979 €
CNCRF	681 €	681 €
<b>Total</b>	<b>70 389 €</b>	<b>71 100 €</b>

En cas d'accord, la dépense totale de 71 100 € sera prélevée sur la ligne de crédits 65.90/6574.002804 CS 10067.

#### Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution de ces subventions.

**«M. LE MAIRE :** Point traditionnel aussi qui est adopté. Je me souviens d'ailleurs que cela provoquait de grandes discussions par le passé. C'est adopté. Je vous en remercie».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 13 mai 2013.*